

## CANTINE- PERI-SCOLAIRE DE VÉNIZEL

**03.23.72.40.09**  
**RÉGLEMENT INTERIEUR**  
**ANNEE SCOLAIRE 2021-2022**

### **I- HORAIRES CANTINE** (Il n'y a pas de cantine le mercredi)

- Midi
- 11h30 à 13h25 pour l'école Elémentaire – Salle Henri Cedelle
  - 11h40 à 13h35 pour l'école Maternelle – Salle Henri Cedelle

### **II - SÉCURITE :**

- Les enfants dont le port de lunettes est indispensable devront être signalés à la surveillante.
- Aucun objet dangereux ou pouvant blesser ne sera admis.
- Les parents sont conviés à laisser un numéro de téléphone permettant à la surveillante de les joindre dans le cas où leur enfant serait malade, blessé ou autre.
- Une autorisation signée des parents est demandée dans le cas où la surveillante devrait faire hospitaliser un enfant en urgence.

### **III : PRÉSENCE :**

#### **- Seuls sont admis à la cantine les enfants propres et autonomes**

### **IV : DISCIPLINE :**

*Les menus et le règlement intérieur seront affichés dans chaque école, à la cantine et à la mairie.*

*Ce qu'il faut faire :*

#### Avant le repas :

- Passer aux toilettes
- Se laver les mains
- Ecouter pendant l'appel
- Rentrer dans le calme

#### Pendant le repas :

- Goûter à tout
- Manger correctement
- Respecter la nourriture
- Parler doucement et uniquement à sa table
- Se déplacer en demandant une autorisation à l'adulte
- Participer, en fin de repas, au rangement de sa table

#### Après le repas :

- Sortir dans le calme, quand un adulte l'a décidé
- Ranger sa chaise
- Passer aux toilettes (si besoin)
- Se laver les mains

#### Avant et après le repas, on peut :

- Jouer librement dans la cour ou dans les salles réservées en cas de pluie
- Faire des activités avec les animateurs.
- Il est obligatoire de respecter ses camarades, le personnel communal, tout individu ainsi que l'environnement (toute personne, les locaux et le matériel).
- Etre poli

CAN'TINE

#### **Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Bousculer ses camarades
- Ne pas rester dans les rangs pendant les trajets
- Ne pas courir

- Amener des objets dangereux
- Crier et faire du bruit
- Insulter et être insolent avec le personnel d'encadrement
- Insulter son camarade
- Parler vulgairement
- Sortir de l'école entre le temps de la classe et le moment du repas
- S'amuser aux toilettes
- Courir dans les locaux
- Fumer
- Apporter des effets personnels tels que jeux, jouets, téléphone portable...

**Un cahier est mis en service sur sites afin que soient inscrits les manquements au dit règlement ainsi qu'une fiche individuelle pour chaque enfant. Aux bouts de trois observations notées sur le dit cahier et la fiche individuelle, concernant le même enfant, une convocation sera envoyée aux parents afin d'évoquer les problèmes rencontrés. Un avertissement sera donné à l'enfant. Il lui sera confié une « tâche ménagère » (aide au service, remise en état des locaux) avec les surveillants(es) de la cantine en proportion des faits reprochés et en accord avec les parents de l'enfant ; A défaut, l'enfant sera exclu de la cantine ou de la garderie une semaine. Si après quinze jours suivant l'avertissement, la situation n'a pas changé, une exclusion d'une semaine sera décidée par la mairie. Si rien ne change au retour de l'enfant, une exclusion définitive sera appliquée. De même, si les parents ne se présentent pas à la convocation, l'enfant sera exclu définitivement. Toutes ces interventions seront faites en relation constante avec les directeurs (trices) des deux écoles.**

#### **V : ITINERAIRE CANTINE- ECOLES :**

- Pour le midi :

Les enfants de l'école élémentaire partiront vers la cantine en utilisant le parcours suivant : Impasse de la Pierre, traversée au feu rouge de la rue du Stade, rue des Saulons, traversée de la rue Nottelet, place des Saulons et arrivée à la salle Cédelle.

Les enfants de l'école maternelle traverseront le parking de l'école maternelle, rue de Caurois, sente du Cimetière, place des Saulons et arrivée à la salle Cédelle.

Le retour se fera pour tous les enfants de manière identique à l'allée en empruntant le même trajet en sens inverse.

#### **VI : RESERVATIONS ET PAIEMENTS :**

Les inscriptions sont à faire en mairie.

Notre fournisseur nous oblige à réserver les repas le lundi de la semaine précédente pour toute la semaine.

Toutes réservations postérieures au Lundi pour la semaine suivante comme mentionné ci-dessus ne seront pas acceptées

Les références tarifaires sont décidées en conseil municipal sur délibération.

**Pour raisons exceptionnelles** : Se rendre en mairie afin de signer les modifications sur le tableau cité ci-dessus.

- en cas de désistement la veille, avant 10 h, le repas pourra être reporté si notre fournisseur l'accepte.
- Sur décision du maire, pour certains cas exceptionnels, les repas pourraient être remboursés par attestation de l'ordonateur.
- des inscriptions exceptionnelles pourront être prises la veille avant 10 h sur accord du fournisseur.

Les repas étant individuels et livrés à 5 heures du matin, nous ne pourrons accepter d'enfant non inscrit.

Il est impératif de remplir le questionnaire administratif au moment de la première inscription.

**Les repas des enfants non présents à la cantine seront impérativement détruits pour des questions d'hygiène et de sécurité imposées par les textes.**

En cas de sorties scolaires les repas seront annulés que sur la demande des parents.

date et signature des parents :

Fait en deux exemplaires

Le 1<sup>er</sup> est à remettre en mairie daté et signé.  
le second est à conserver

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approver le nouveau règlement de la cantine comme ci-dessus présenté et applicable dès maintenant.